



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AC-2026-04-020

**Arrêté temporaire relatif à la réglementation
de la circulation et du stationnement en agglomération**

La maire de la commune de Boisset-Lès-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L2213-3

Vu le Code de la route, articles R 27 et R 225 et R 417-10.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu qu'il appartient au Maire de régler la circulation sur les chemins communaux,

Vu qu'il appartient au Maire de régler le stationnement des véhicules sur les parkings réservés aux bâtiments communaux.

Vu la demande en date du 6 mai 2025, de Mme La Maire et de ses adjoints.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement dans la cour de la bibliothèque sera interdit à tous véhicules.

Article 2 :

Une signalétique adaptée sera mise en place.

Article 3 :

En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la Commune fera procéder à des travaux de remise en état aux frais exclusifs des responsables des dégâts occasionnés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La brigade de Gendarmerie de Montrond les Bains

A Boisset-lès-Montrond,

Le 27 avril 2026

Le Maire
Patrick FARISSIER



Ampliation du présent arrêté :

- Gendarmerie de MONTROND-LES-BAINS